

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU  
PAYS D'ARLANC

**COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
JEUDI 4 DECEMBRE 2008 A BEURRIERES**

\*\*\*\*\*

Le jeudi 4 décembre

Le Conseil de Communauté de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Beurrières sous la Présidence de Monsieur Daurat Jean Claude,

Date de la convocation : 27/11/2008

Présents (titulaires) : Mrs Daurat, Savinel, Veyrière, Mme Prunier, Mrs Champeaux Daniel, Faure, Mme Favérial, Chanal, Lavandier, Pastel, Raffier, Compte, Grangier, Bachelerie, Besseyrias, Couffet, Moing, Chalandar

Présents (suppléants) : Mrs Compte, Veyret, Mme Péricard, Mrs Bouchet, Coudert, Melle Thiallier, Ribes, Mrs Fayet, Magaud, Grenier, Pissavin, Ricoux, Farnier

Secrétaire de séance : Bernard Faure

**I -LOGEMENTS SOCIAUX DE CHAUMONT LE BOURG : VENTE DE TERRAIN A M. Eric CHANAL**

Monsieur le Président rappelle le projet de 2 logements sociaux à Chaumont Le Bourg en cours de réhabilitation.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée B 0693 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> au propriétaire voisin M. Eric CHANAL selon le document d'arpentage réalisé.

Monsieur le Président précise que, M. Eric CHANAL, s'engage à autoriser la création de deux ouvertures sur la façade Nord-Est du logement.

Monsieur le Président propose de fixer à 1 €/ m<sup>2</sup> le montant de vente de ce terrain soit 30 €hors frais notarié et de désigner Maître SAURET pour la rédaction de l'acte notarié.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Emet** un avis favorable à cette vente,

**Désigne** Maître SAURET pour la rédaction de l'acte notarié,

**Approuve** les conditions financières proposées et le montant de vente fixé à 30 €hors frais notariés

**Précise** que les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par moitié par les deux parties.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

**II -RECONQUÊTE PAYSAGERE : DEMANDE D'UNE ENVELOPPE AU CONSEIL GENERAL POUR 2009**

Monsieur le Président propose de solliciter, auprès du Conseil Général, le renouvellement de partenariat relatif au dispositif « Reconquête Paysagère » pour l'année 2009 et l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 17 000 €

Monsieur le Président explique les raisons qui justifient cette demande :

- Plusieurs dossiers sont en attente de financement pour un montant total de 6 695 €
- La Communauté de Communes poursuit la campagne de sensibilisation des propriétaires de boisements gênants qui devrait conduire à une utilisation des crédits plus importantes
- La Communauté de Communes souhaite réserver une partie des crédits aux nouvelles demandes non prévisibles à ce jour.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Sollicite** l'attribution d'une enveloppe de 17 000 € pour l'année 2009 pour notre programme de reconquête paysagère auprès du Conseil Général du Puy de Dôme.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles

### **III -CHANTIER D'INSERTION : VALIDATION DE LA CONVENTION ANNUELLE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ANNEE 2009**

Monsieur le Président rappelle que nous avons sollicité l'association Détours pour travailler sur deux projets communautaires durant 2 années. Ces projets sont les suivants :

- réhabilitation et aménagement du site d'Issandolanges à Novacelles
- réhabilitation et aménagement du site Le Sapin à St Sauveur La Sagne

Monsieur le Président explique que le chantier d'insertion arrive à terme et propose de poursuivre cette opération pour l'année 2009.

Monsieur le Président précise que l'équipe d'insertion sera composée de 6 personnes en contrat d'avenir encadrées par un chef d'équipe.

Monsieur le Président explique que nous devons contractualiser avec l'association en signant une convention annuelle. Celle-ci prendra effet à partir du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur le Président expose le contenu de la convention dont les éléments principaux sont les suivants:

- Considérant 10 mois de travaux effectifs sur une année de 12 mois,
- l'équipe d'insertion interviendra sur 2 projets communautaires principaux: réhabilitation et aménagement du site d'Issandolanges à Novacelles (4 mois) et du site du Sapin à St Sauveur La Sagne (4 mois)
- Les 2 mois restant seront consacrés à la création et l'entretien des sentiers VTT et de randonnée
- la CCPA participera aux réunions de suivi mensuelles des travaux, fournira les matériaux nécessaires et apportera son conseil technique en relation avec les différents maîtres d'œuvre.
- La CCPA mettra à disposition de l'équipe 2 locaux situés à St Alyre et dans la gare d'Arlanc.

Elle s'engage à verser à l'association Détours une participation au coût de l'équipe d'insertion de 28 800 € pour l'année 2009.

Monsieur le Président expose le plan de financement :

#### **Dépenses**

PROJET	TYPE DEPENSE	DETAIL	COUT
Issandolanges	Détours	4 mois	56 814 €
Le Sapin	Détours	4 mois	56 814 €
Sentiers de Randonnée	Détours	2 mois	28 407 €
<b>Total HT</b>			<b>142 035 €</b>

#### **Recettes**

FINANCEUR	TAUX	DEPENSES SUBVENTIONABLES	MONTANT
Etat	29%	Détours	41 300,00 €
Département	51%	Détours	71 935,00 €
<b>Total (80 %)</b>			<b>113 235,00 €</b>
Autofinancement HT (20 %)			28 800,00 €

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Accepte** le projet de poursuite du Chantier d'Insertion par l'association Détours sur le territoire de la Communauté de Communes.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Détours.

**Approuve** le plan de financement ci-dessus énoncé

**Autorise** Monsieur le Président à intégrer budgétairement cette nouvelle opération sur le budget général 2009.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

### **IV -CREATION D'UNE VOIRIE FORESTIERE SUR LA COMMUNE DE NOVACELLES : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président de la Communauté de Communes rappelle les faits suivants :

- par décision en date du 27 avril 2000, la Communauté de Communes a inscrit la voirie forestière d'intérêt communautaire au nombre de ses compétences
- la seconde tranche du schéma de desserte forestière (communes de Mayres, St Sauveur, Novacelles) a été restituée et présentée aux élus du Conseil de Communauté le 16 juin 2004

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Décide** la réalisation du projet numéro 6 (seconde tranche) « Best - Chadenas » pour un montant estimé de 128 171 €HT, honoraires compris,

**Accepte** l'avant-projet établi par l'Office National des Forêts,  
**Confie** à celui-ci la constitution et le suivi du dossier de demande de subvention et s'engage à le rémunérer pour cette prestation,  
**Sollicite** pour la réalisation des travaux l'octroi d'aide publique d'un montant de 102 536.80 €HT,  
**S'engage** à financer les dépenses prévues selon le plan de financement suivant, sans dépasser le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques :

- Montant total HT du projet :	128 171.00 €HT
- Aide sollicitée Etat + Europe (70 % du HT)	89 719.70 €HT
- Autre aide publique (Département) :	12 817.10 €HT
- Autofinancement HT :	25 634.20 €HT

**Certifie** posséder la libre disposition des terrains concernés,  
**S'engage** à s'inscrire chaque année au budget de la Communauté les sommes nécessaires à l'entretien des investissements réalisés avec ces aides publiques,  
**S'engage** à financer les dépenses prévues selon le plan de financement suivant, sans dépasser le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques,  
**Certifie** que les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,  
**Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet ainsi que pour la désignation du maître d'œuvre des travaux.

#### **V -RESEAU INSTALLATION FONCIER EN LIVRADOIS FOREZ : VALIDATION DU DISPOSITIF « ECHANGES AMIABLES »**

Monsieur le Président rappelle que Réseau Installation Foncier a financé une action expérimentale d'échanges amiables sur la Communauté de Communes du Bassin Minier Montagne.

Monsieur le Président précise que suite à cette expérimentation, le réseau a rédigé avec l'ADASEA un guide méthodologique intitulé « Réaliser des échanges amiables entre agriculteurs à l'échelle d'un territoire ». Ce document servira de support pour proposer une restructuration foncière locale et, de ce fait, améliorer la viabilité des exploitations en place et faciliter les transmissions.

Monsieur le Président propose de valider la mise en place d'une opération d'échanges amiables sur le territoire de la Communauté de Communes via le Réseau Installation Foncier pour l'année 2009.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable à la mise en place du dispositif d'échanges amiables sur la Communauté de Communes.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

#### **VI -BASE DE DONNEES TOURISTIQUES DEPARTEMENTALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Président explique que l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme (A.D.D.T.) s'est dotée d'un système de gestion des informations touristiques au travers d'une base de données centralisée, alimentée par tous les Offices de Tourisme du département. Cette base de données a pour objectif de doter le département d'un outil fiable et partagé, en mettant à disposition une information exhaustive et de qualité.

Monsieur le Président explique que tous les Offices de Tourisme du département ont accès à cette base de données, et peuvent l'alimenter et en extraire des données. Afin de clarifier les engagements de chaque partenaire, l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme propose de signer une convention de partenariat.

Monsieur le Président précise que la base de données départementale alimente le site Internet de la Communauté de Communes et permet de mettre à disposition les informations concernant les manifestations du Pays d'Arlanc à l'ensemble du département.

Monsieur le Président présente donc à l'Assemblée la convention proposée par l'A.D.D.T., dont les principaux points sont les suivants :

- L'A.D.D.T. s'engage à assurer la mise en place, la gestion, la maintenance et le financement de la base de données, ainsi que la formation des partenaires.
- Les Offices de Tourisme s'engage à fournir et à mettre à jour les informations concernant les fêtes et manifestations de leur territoire.
- Les Agences Locales de Tourisme s'engagent à fournir et mettre à jour les informations concernant les hébergements, les activités et autres structures touristiques de leur territoire.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Accepte** les termes de la convention de partenariat de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

## **VII - VENTE DOCUMENTS ET OUVRAGES PROMOTIONNELS : TARIF DES DOCUMENTS EN VENTE**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée communautaire que la CCPA dispose d'une régie de recettes intitulée « vente de documents et ouvrages promotionnels » afin de permettre la vente des ouvrages de la collection Mémoire Vivante du Pays d'Arlanc et des ouvrages à vocation touristique, notamment des topoguides de randonnée.

Monsieur le Président explique que l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes vont procéder à la vente de plusieurs autres documents. Monsieur le Président propose donc que les tarifs de l'ensemble de ces documents soient inscrits au sein de cette régie de recettes.

Seront donc vendus à l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes la liste des ouvrages et documents promotionnels suivants:

<b>Documents promotionnels</b>	<b>Tarif vente au public</b>	<b>Tarif vente aux professionnels</b>
Ouvrage « Clavier »	9 €	
Ouvrage « Saint Alyre d'Arlanc : Des poteaux et des pierres blanches . . . »	10 €	8 €
Ouvrage Mémoire et patrimoine Tome 1	10 €	8 €
Ouvrage Mémoire et patrimoine Tome 2	10 €	8 €
Livret « Art Roman en Pays d'Arlanc »	3 €	
Circuit découverte du Pays d'Arlanc	1 €	
Topo guide d'Arlanc	3 €	
Topo guide de la Chaise Dieu	5 €	
Topo guide d'Ambert	5 €	
Topo guide de la Vallée de l'Ance	4 €	
Topo guide du Haut Livradois	4 €	
Ouvrage sur Novacelles	3 €	
Canton et dentelles d'Arlanc	13 €	
Balades et randonnées – Le Puy-de-Dôme	15 €	
Randonnée itinérante – Parc naturel Livradois-Forez	13,20 €	
Balades à pied – Volcans d'Auvergne	7,50 €	
Découverte du patrimoine – Art Roman Massif Central	17 €	
Le Manuscrit du Dôme	9,90 €	
Si Arlanc m'était conté...	27 €	

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** l'ensemble des tarifs proposés.

**Autorise** Monsieur le Président à procéder à la vente de l'ensemble des documents inscrits dans cette régie de recettes à l'Office de Tourisme Intercommunal et à la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

## **VIII - SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Monsieur le Président rappelle, que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, la CCPA est liée par convention avec la Communauté de Communes du Haut-Livradois concernant l'organisation d'un service de repas à domicile. Dans les faits, la Communauté de Communes du Haut-Livradois assure pour les Communes de St-Alyre d'Arlanc et de Doranges ce service au lieu et place de la CCPA pour un montant de participation de 1 €par repas livrés.

Monsieur le Président précise qu'à la suite de plusieurs demandes, la Communauté de Communes du Haut-Livradois envisage d'étendre ce service à la Commune de Novacelles.

Monsieur le Président informe que suite à l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et du carburant, la Communauté de Communes du Haut-Livradois sollicite l'augmentation de la participation à 1,50 € par repas livrés.

Monsieur le Président propose de donner suite à ces demandes en étendant l'aire de prise en charge de la convention à la Commune de Novacelles et en augmentant le prix du repas livré à 1,50 €

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** la modification de la convention nous liant avec la Communauté de Communes du Haut-Livradois concernant l'organisation d'un service de repas à domicile et ce afin d'intégrer la Commune de Novacelles à ce service,

**Approuve** l'augmentation du prix de la participation à 1,50 € par repas livré.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

### **IX -DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION MEMORIAL RESISTANCE DEPORTATION 1939-1945 DU LIVRADOIS FOREZ**

Monsieur le Président explique que nous avons été sollicités par l'Association Mémorial Résistance Déportation 1939-1945 du Livradois-Forez. Cette association a pour but de pérenniser la mémoire de la Seconde Guerre Mondiale et de ses victimes dans le Livradois-Forez. Elle souhaite implanter un Mémorial, sous la forme d'un site avec plusieurs monuments, et créer un fonds d'archives et un centre d'études mis à la disposition des visiteurs.

Monsieur le Président propose de verser une aide financière de 1 000 € à cette association pour l'implantation de ce Mémorial, et la création du Centre de Ressources.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Donne** son accord à Monsieur le Président pour soutenir financièrement l'Association Mémorial Résistance Déportation 1939-1945 du Livradois-Forez, à hauteur de 1 000 €

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

### **X -STRUCTURE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE : ANNULATION DE LA DEMANDE D'ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise lors du dernier Conseil de Communauté du 01/10/08 et demandant l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

Monsieur le Président informe que les dispositions fiscales en vigueur ne nécessitent pas une telle démarche.

Monsieur le Président demande d'annuler la précédente délibération visant à assujettir à la TVA l'opération de structure d'accueil de l'enfance et de la petite enfance.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** l'annulation de la précédente délibération visant à assujettir à la TVA l'opération de structure d'accueil de l'enfance et de la petite enfance,

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

### **XI - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Décide** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

#### **DM n°3 : Budget général : modification opération 20 et 60**

Section investissement :

D2312 20 : - 449 876 €

D2313 20 : + 449 876 €

R2112 6 : -135 905 €

R2113 : + 135 905 €

#### **DM n°4 : Budget général : prise ne charge aménagements supplémentaires locaux CCPA**

Section fonctionnement :

D 023 : + 5 000 €

D 6718 : - 5 000 €

Section investissement :

D2313 24 : + 5 000 €

R021 : + 5 000 €

#### **DM n°5 : Budget général : aménagement le Sapin : prise en compte travaux supplémentaires**

Section fonctionnement :

D 023 : + 4 000 €  
D 6718 : - 4 000 €  
Section investissement :  
D2313 25 : + 4 000 €  
R021 : + 4 000 €

## **XII - BUS DES MONTAGNES: JOURNEE DU 20 DECEMBRE A ARLANC**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'association Pays d'Arlanc Animation Tourisme et les commerçants d'Arlanc mettent en place une animation de Noël à Arlanc le Samedi 20 décembre.

Monsieur le Président propose au conseil d'appuyer cette démarche en proposant un service de transport pour les personnes désirant participer à l'animation de l'après-midi (14 h 17 h).

Monsieur le Président explique que le transport pourrait être effectué par la Société Loisirs et Voyages, selon les conditions et tarifs établis pour le Bus des Montagnes du lundi.

Il précise également que le tarif Aller/Retour pourrait être fixé à 3 € par personne.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Président à organiser le transport avec la Société Loisirs et Voyages dans le cadre d'une desserte exceptionnelle du Bus des Montagnes.

**Rappelle** que le tarif Aller/Retour est fixé à 3 € par personne.

**Précise** que le déficit du transport sera pris en charge à parité par la Communauté de Communes et le Conseil Général.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

## **XIII - BUS DES MONTAGNES: JOURNEE DU 23 DECEMBRE A CLERMONT FERRAND**

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'organisation d'un transport dans le cadre du Bus des Montagnes pour se rendre à Clermont Ferrand à l'occasion des fêtes de fin d'année, le mardi 23 décembre.

L'heure d'arrivée est prévue à 9 h 30 à Polydôme. Le retour s'effectuera à partir de la gare routière à 16 h 30. Le tarif du billet Aller/retour est fixé à 3 € par personne.

Monsieur le Président propose que le transport soit effectué par la Société Loisirs et Voyages.

Il rappelle que la Communauté de Communes et le Conseil Général se partageront à parité le déficit du transport.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Président à organiser le transport à Clermont-Ferrand le 23 décembre par la Société Loisirs et Voyages et à régler le coût soit 440 € TTC, dans le cadre du service Bus des Montagnes

**Rappelle** que le tarif Aller/Retour est fixé à 3 € par personne.

**Précise** que le déficit du transport sera pris en charge à parité par la Communauté de Communes et le Conseil Général.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles

## **XIV - STATUTS DE LA CCPA : PRISE DE COMPETENCE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES**

Monsieur le Président expose qu'en 1992, a été créé entre les 21 Communes riveraines de la voie ferrée le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la ligne Courpière – Sembadel pour acheter et gérer cette ligne de chemin de fer. Ce SIVU a acheté en 1994 à Réseau ferré de France (RFF), après déclassement, la ligne entre Arlanc et Sembadel et pris en fermage la portion Arlanc – Courpière. RFF a décidé, après déclassement de la voie en juillet 2008, de vendre la ligne entre Arlanc et Peschadoires.

Monsieur le Président précise que le SIVU a été transformé en 2006 en Syndicat mixte afin d'intégrer les Communautés de Communes en lieu et place des Communes. Les Communautés de Communes d'Olliergues, d'Ambert et Livradois Porte d'Auvergne ont dorénavant et déjà pris cette compétence et adhéré en lieu et place des communes. Le Syndicat mixte a décidé de se porter acquéreur de cette ligne.

Monsieur le Président propose, compte tenu de l'enjeu pour notre territoire que représente la maîtrise de cette voie et son développement tant touristique que pour le fret, en accord avec les Communes concernées, de solliciter notre adhésion à ce Syndicat mixte.

Monsieur le Président informe que le montant de la cotisation 2008 s'élevait à 1 € par habitant pour chaque commune riveraine.

Monsieur le Président propose de modifier nos statuts et de rajouter dans la compétence obligatoire « développement économique » : la contribution au développement de l'utilisation des équipements ferroviaires (cf. statuts ci-joint).

Monsieur le Président propose également de mettre à profit ce changement des statuts pour actualiser le nombre de Vice-Présidents figurant à l'article 6.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** les changements de ses statuts tel que définit ci-dessus,

**Décide** que cette prise de compétence prendra effet à partir du 1er janvier 2009.

**Sollicite** son adhésion auprès de ce Syndicat Mixte.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

#### **XV - ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE : ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE DORE L'EGLISE**

Monsieur le Président présente les dispositions suivantes prises par délibération de la Commune de Dore l'Eglise :

- la vente pour 1 € symbolique à la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc du chemin rural séparant les lieudits Les Varolles et Le Clos cadastrés section AS,
- la vente pour 1,07 €/ m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc de la parcelle AS 93 d'une contenance de 521 m<sup>2</sup>, soit un prix total de 557,47 € hors frais notariés.

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques de l'aménagement en cours sur la zone d'activités et la nécessité de céder une partie de ces terrains faisant partie du lot n°1.

Monsieur le Président propose d'acquérir le chemin et la parcelle décrits ci-dessus aux conditions proposées.

Monsieur le Président propose de désigner Maître SAURET – Notaire à Ambert afin d'assurer la rédaction des actes correspondants.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** l'acquisition du chemin et de la parcelle décrits ci-dessus auprès de la Commune de Dore l'Eglise,

**Approuve** les conditions financières énoncées ci-dessus,

**Désigne** Maître SAURET pour assurer la rédaction des actes notariés,

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

#### **XVI - ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE : VENTE DE TERRAINS A L'ENTREPRISE LIVRA-BOIS**

Monsieur le Président rappelle la demande de l'entreprise LIVRA-BOIS d'acheter le lot n°1 de la zone d'activités intercommunale de Dore l'Eglise afin de pouvoir implanter une nouvelle unité de production.

Monsieur le Président présente le plan de financement de cette opération et laissant apparaître le restant à charge de la CCPA.

Monsieur le Président propose de fixer à 5 €/ m<sup>2</sup> le montant de vente de ces terrains aménagés.

Monsieur le Président informe, que sur la base des informations transmises par le bureau d'études chargé de rédiger le document cadastral correspondant, les parcelles concernées sont les suivantes : AS 723, 724, 727, 735 et 738. Ces parcelles représentent une surface totale de 20 972 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente à un montant de 104 860 € hors frais notariés.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** la vente des terrains décrits ci-dessus à l'entreprise LIVRA-BOIS,

**Approuve** les conditions financières proposées et le montant de vente fixé à 104 860 € hors frais notariés.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

#### **XVII - PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE « LES HAMEAUX DE CAMPAGNE : PROMESSE DE VENTE**

Monsieur le Président rappelle la demande de la société « Les hameaux de campagne » d'acquérir les terrains situés aux parcelles BP 87, 88 et 89 à Arlanc et la proposition de prix de vente d'un montant de 70 000 € (soit 9,52 €/m<sup>2</sup>).

Monsieur le Président présente le projet d'implantation de cette société soit la construction de 30 logements et d'un bâtiment regroupant les services communs de 300 m<sup>2</sup>, pour une surface constructible totale d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. Ce projet est destiné à l'hébergement des personnes de plus de 50 ans valides et semi-valides.

Monsieur le Président propose la signature d'une promesse de vente avec la société « Les hameaux de campagne » selon les conditions financières décrites ci-dessus.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** la signature d'une promesse de vente à la société « Les hameaux de campagne »,

**Approuve** les conditions financières proposées et le montant de vente fixé à 70 000 € hors frais notariés.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

### **XVIII - EQUIPE TECHNIQUE INTERCOMMUNALE : ACCUEIL DE STAGIAIRE**

Monsieur le Président présente le stage effectué par Eugénie TOURNEBIZE, du 10 novembre 08 au 19 décembre 08, dans le cadre d'un BTS d'assistant ( e) de direction.

Monsieur le Président informe que les actions professionnelles prévues sont de contribuer à la conception du journal intercommunal de la Communauté de Communes, de constituer une base de données informatique des contacts de la CCPA et de participer à l'organisation de réunions.

Monsieur le Président propose d'allouer une indemnité de stage équivalent à 30 % du SMIC et de prendre en charge les frais de missions.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** l'octroi d'une indemnité de stage équivalent à 30 % du SMIC à Eugénie TOURNEBIZE,

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.